

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BLENOD-LES-TOUL

4.2.9.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.9

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : A. Passage Jules César - 55000 VESOUL
Tél : 03.84.75.44.47 - Fax : 03.84.75.31.09
initiativede@orange.fr

Agence de Blénod

Tél : 03.81.83.53.29 - initiativeds@orange.fr

0 m20 m40 m60 m80 m100 m

0 m20 m40 m60 m80 m100 m

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAJ, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUe Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Chemin inscrit au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Emplacement réservé en m²			
Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un accès à la zone AU	Commune	313
2	Création d'une place de village	Commune	85
3	Aménagement sécuritaire	Commune	95
4	Aménagement de voirie	Commune	1043
5	Extension école	Commune	4940
6	Aménagement de voirie	Commune	1152

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BLENOD-LES-TOUL
4.3.9.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 7 000 ème

Plan n°4.3.9

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021



0 m 70 m 140 m 280 m 350 m

"Origine cadastre (C) : DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012"
Plan cadastre actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- +++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAJ, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- Chemin inscrit au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiments d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Élément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

MONT LE VIGNOBLE

Voir centre de la commune au 1/2000

BLENOD LES TOUL

Voir centre de la commune au 1/2000

BULLIGNY

Voir centre de la commune au 1/2000